Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20261001-DELIB2026_048-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 02/10/2026
Et
Publication ou notification du :
06/10/2026

L'an 2026, le 1 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Mme ASSELIN Marie-Claude donne pouvoir à M. JOBET Yohan,Mme SERRE Marine donne pouvoir à Mme MONTAGUT Bérengère ,

A été nommé(e) secrétaire : MANDIGOUT Lucie

2026_048 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- **Vu** la loi n° 96-590 du 5 juillet 1996 relative à la promotion et à la protection du patrimoine public et privé, reconnaissant le rôle d'utilité publique de la Fondation du Patrimoine ;
- **Vu** la sollicitation de la délégation régionale Centre-Val de Loire de la Fondation du Patrimoine en date du 28 juillet 2026 ;
- **Considérant** que la commune de Quiers-sur-Bezonde possède un patrimoine architectural et historique et paysager qu'il convient de préserver, de valoriser et de transmettre aux générations futures ;
- **Considérant** que la Fondation du Patrimoine propose un accompagnement précieux (mécénat populaire, labels, souscriptions) pour la sauvegarde de notre patrimoine local, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité touristique de notre territoire ;
- **Considérant** que le montant de la cotisation annuelle pour les communes de moins de 3000 habitants s'élève à 200,00 € ;

Après avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal **décide** :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20261001-DELIB2026_048-DE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Quiers-sur-Bezonde à la Fondation du Patrimoine (délégation Centre-Val de Loire) pour l'année 2027.
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle d'un montant forfaitaire de **200,00 €** et **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et le bulletin d'adhésion à transmettre par courriel à l'adresse *centrevaldeloire@fondation-patrimoine.org*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).